

"faites en langue anglaise; et dans l'autre seront enregistrées les procédures de la Chambre et les motions en langue anglaise, avec la traduction des motions originellement faites en langue française."

M. John Richardson propose, en amendement à la résolution du Comité qui vient d'être lue, d'ajouter les mots suivants, savoir: *"mais quoique le journal soit ainsi tenu en anglais et en français, et tous Bills qui peut être introduits, ou lois qui peuvent être statuées, seront traduits d'une langue à l'autre, à tel point de leur progrès qui sera déterminé: cependant, afin de préserver cette unité de langue légale indispensablement nécessaire dans l'Empire, et touchant tel changement en icelle, une Législature subordonnée n'est point compétente, l'anglais sera considéré le texte légal."*

Question. — L'amendement sera-t-il accordé ou non ? (8)

Chambre, indique bien la lutte, le mouvement et l'action, etc.

C'est après une intéressante discussion sur l'amendement Richardson que fut pris le vote de la Chambre.

*Pour l'amendement:* MM. McGill, Young, Grant, Jordan, Richardson, Lester, Barnes, Lees, O'Hara, Dambourgès, P. L. Panet, McNider, Frobisher.

*Contre l'amendement:* MM. Marcoux, De Rocheblave, De Lotbinière, Lorimier, Malhiot, Dunière, Boudreau, De La Valtrie, Le Gras Pierreville, Tascheau, St-Martin, St-Georges, Dupré, Debonne, De Rouville, Lacroix, Digé, Papineau, Duchesnay, Charrier, Bédard, Durocher, Boileau, Rivard, Boisseau, Dufour, Tonnancourt.

Majorité contre l'amendement: 13. (9)

Comme on le voit, l'amendement de Richardson, qui décrétait que l'anglais, seul, serait considéré le texte légal, fut défait par 13 voix.



Une séance du PREMIER PARLEMENT DU BAS CANADA tenue le 21 janvier 1793. Ce tableau, fait par Charles Huot, a été installé dans la Salle de l'Assemblée Législative en 1913.

Sur le trône présidentiel, est Jean-Antoine Panet, fidèle défenseur des prérogatives de sa nation.

Debout, et dans un geste superbe, C. de Lotbinière revendique les droits du français. L'assemblée l'écoute avec une grande attention. Tous sont en proie à une vive émotion; les Canadiens sont debout ou assis, haletants d'émotion, sentant bien qu'ils sortiront victorieux de cette fameuse lutte oratoire. Les députés anglais, calmes en apparence, écoutent avec non moins d'attention et semblent prévoir l'issue de cette joute superbe qui sera le maintien officiel de la langue des premiers défricheurs du beau pays qu'ils viennent de conquérir.

Dans le jubé, la foule semble écouter avec un grand intérêt. Une chaise, renversée sur le parquet de la

La majorité de la Chambre décrétait donc qu'à l'avenir la langue française serait sur le même pied que la langue anglaise.

Coincidence extraordinaire, ce fut précisément le 21 janvier 1793 que Louis XVI, roi de France, périt sur l'échafaud. Ce qui faisait dire à Charles Huot: "O ironie du sort, pendant que les Français mettaient leur roi à mort, les Canadiens Français donnaient l'existence légale à sa majesté, la langue française!"

Ce tableau comporte une belle leçon de courage et de patriotisme que le gouvernement a su faire placer dans la salle de l'Assemblée Législative. Il restera également à la gloire du peintre qui l'a conçu et exécuté.

Ajoutons, dit Ernest Gagnon, (10) qu'il y a au

(8) Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, Vol. 1, page 143. Imprimé à Québec par John Neilson, en 1793.

(9) "Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada", Vol. 1, page 145.

(10) Un tableau d'histoire, avec dessin schématisé par Ernest Gagnon. Brochure de 4 pages 1914.